



Avis public

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES USAGES D'HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) ET D'HABITATION COLLECTIVE (H5) DE LA VILLE DE NICOLET

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 87-03-2025, le *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 31 mars 2025

M^e Magali Loisel
Greffière

<u>Adoption :</u>	10 février 2025
<u>Entrée en vigueur :</u>	26 mars 2025
<u>Prise d'effet :</u>	31 mars 2025